

**Règlement Jeu Anniversaire Facebook**  
**Arthur Bonnet**  
**Du 15 mars 2021 au 4 avril 2021.**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société CUISINES DESIGN INDUSTRIES, Société par Actions Simplifiée à associé Unique immatriculée au R.C.S de La Roche sur Yon sous le n° 490 462 538, dont le siège social se situe – Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ – France – ci-après désignée « société organisatrice » -, organise pour sa marque Arthur Bonnet un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroule sur le compte Facebook de Arthur Bonnet du 15 mars au 4 avril 2021.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de CUISINES DESIGN INDUSTRIES. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Modalités de participation**

Le jeu se déroule comme suit :

Du 15 mars au 4 avril 2021, 5 dotations sont à gagner sur la page Facebook de la Société organisatrice (Arthur Bonnet) sur 3 publications (15 mars 2021, 22 mars 2021, 29 mars 2021). Un joueur ne peut participer qu'une seule fois sur chaque publication.

Pour participer sur l'une des 3 publications, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook
2. Liker la publication
3. Répondre à la question posée sur la publication

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu-concours.

Si un participant souhaite retirer sa participation au jeu, il lui suffit de supprimer son commentaire sur la publication Facebook du jeu.

#### **Article 4 : Dotations**

Les dotations prévues sont les suivantes :

Publication 15 mars 2021	3 bouilloires Skyline de la marque BOSCH d'une valeur de 89.99€ TTC*
Publication du 22 mars 2021	1 machine à café TASSIMO My Way 2 de la marque BOSCH, d'une valeur de 119,99€*
Publication du 29 mars 2021	1 hotte de la marque SIEMENS d'une valeur unitaire de 829.99€ TTC*
*Hors éco participation. Les prix n'ont qu'une valeur informative et indicative. En conformité avec la réglementation en vigueur, il appartient au revendeur de fixer librement son prix de vente.	

Les dotations sont non cumulables avec d'autres dotations ou avec toute autre offre en cours (remise, promotion, etc.).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur monétaire équivalente.

En aucun cas, la dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'un échange contre des espèces ou toute autre contrepartie. Si le gagnant ne voulait et/ou ne pouvait pas prendre possession ou utiliser sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

#### **Article 5 : Sélection et information des gagnants – Attribution de la dotation**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le tirage au sort pour chacun des lots sera effectué sur les participants de chaque publication correspondante au lot à la date indiquée sur la publication.

Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera taggué par le biais de son pseudo sur la publication.
2. Recevra alors une notification sur Facebook.
3. Le gagnant est invité à contacter la marque en message privé pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Si dans les 15 jours suivant la notification Facebook, le gagnant tiré au sort n'a pas contacté la Société organisatrice via Facebook (envoi du message privé avec ses coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à l'adresse communiquée par message privé à compter de la date de désignation des gagnants.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Arthur Bonnet - SERVICE COMMUNICATION DIGITALE - Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAIN - FRANCE

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger

ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au compte Facebook Arthur Bonnet et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook détenu par la société Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenu comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 9 : Accès au règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement disponible sur la page Facebook Arthur Bonnet en commentaire de la publication du Jeu. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

Arthur Bonnet - SERVICE COMMUNICATION DIGITALE - Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINNE - FRANCE

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour l'envoi du lot, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification

et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Arthur Bonnet - SERVICE COMMUNICATION DIGITALE - Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAIN - FRANCE

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

**Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Arthur Bonnet- SERVICE COMMUNICATION - Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAIN - FRANCE et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée